



Commission scolaire
des Patriotes

**ÉTABLISSEMENT DES PRINCIPES D'ENCADREMENT DU COÛT
DES DOCUMENTS ET APPROBATION DE LA LISTE DES
FOURNITURES SCOLAIRES
GUIDE À L'INTENTION DU CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT**

(Découle de la Politique relative aux contributions financières des parents ou des usagers)

Articles 77.1 et 7 de la Loi sur l'instruction publique

Dernière mise à jour le 25 mai 2011

TABLE DES MATIÈRES

1. ORIGINE.....	3
2. ARTICLES 77.1 ET 7 DE LA <i>LIP</i>	3
3. RÉPARTITION DES RÔLES ET FONCTIONS - CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES	4
4. PRINCIPES D'ENCADREMENT DU COÛT DE CERTAINS DOCUMENTS ET FOURNITURES SCOLAIRES	5
4.1. EXEMPLES DE PRINCIPES D'ENCADREMENT DU COÛT DE CERTAINS DOCUMENTS ET FOURNITURES SCOLAIRES.....	6
5. GRILLE D'ANALYSE DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES.....	9

I. ORIGINE

Le 17 juin 2005, le Gouvernement du Québec sanctionnait la *Loi modifiant la Loi sur l'instruction publique (LIP)* et la *Loi sur l'enseignement privé*. Cette nouvelle Loi accorde notamment de nouveaux pouvoirs aux conseils d'établissement.

2. ARTICLES 77.1 ET 7 DE LA LIP

L'article 77.1 de la LIP prévoit que : « *Le conseil d'établissement établit, sur la base de la proposition du directeur de l'école, les principes d'encadrement du coût des documents mentionnés au deuxième alinéa de l'article 7. Les principes ainsi établis sont pris en compte dans le cadre de l'approbation du choix des manuels scolaires et du matériel didactique, visée au paragraphe 3° du premier alinéa de l'article 96.15.*

De plus, le conseil d'établissement approuve la liste, proposée par le directeur de l'école, des objets mentionnés au troisième alinéa de l'article 7.

Ces principes sont établis et cette liste est approuvée en tenant compte de la politique de la commission scolaire adoptée en vertu de l'article 212.1 ainsi que des autres contributions financières qui peuvent être réclamées pour des services visés aux articles 256 et 292. »

Pour sa part, l'article 7 de la LIP prévoit que « *l'élève, autre que celui inscrit aux services éducatifs pour les adultes, a droit à la gratuité des manuels scolaires et du matériel didactique requis pour l'enseignement des programmes d'études jusqu'au dernier jour du calendrier scolaire de l'année scolaire où il atteint l'âge de 18 ans, ou 21 ans dans le cas d'une personne handicapée au sens de la Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale (chapitre E-20.1). Cet élève dispose personnellement du manuel choisi, en application de l'article 96.15, pour chaque matière obligatoire et à option pour laquelle il reçoit un enseignement.*

Ce droit à la gratuité ne s'étend pas aux documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe.

Les crayons, papiers et autres objets de même nature ne sont pas considérés comme du matériel didactique. »

3. RÉPARTITION DES RÔLES ET FONCTIONS – CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES DEMANDÉES

LOI SUR L'INSTRUCTION PUBLIQUE ARTICLE 212.1

La Commission scolaire **ADOpte** une *Politique relative aux contributions financières* portant sur :

- les cahiers d'exercices, article 7(2)
- les crayons, papiers et autres objets de même nature, article 7(3)
- les services de garde, articles 256 et 258
- la surveillance des élèves le midi, article 292(3)

en **RESPECTANT** les compétences du conseil d'établissement et en **FAVORISANT** l'accessibilité aux services éducatifs.

OBJET	DIRECTEUR D'ÉCOLE ET DE CENTRE	CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
Liste des crayons, papiers et autres objets de même nature (article 7(3))	PROPOSE la liste (article 77.1 (2)).	APPROUVE la liste (article 77.1 (2)). TIENT COMPTE de la politique adoptée par la CSP en vertu de l'article 212.1 <i>LIP</i> (article 77.1 (3)).
Documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe (article 7(2)) (ex.: cahiers d'exercices)	PROPOSE les principes d'encadrement du coût de ces documents (article 77.1 (1)).	ÉTABLIT les principes d'encadrement du coût de ces documents (article 77.1 (1)). TIENT COMPTE de la politique adoptée par la CSP en vertu de l'article 212.1 (article 77.1 (3)).
Manuels scolaires et matériel didactique (article 7 (1))	APPROUVE le choix des manuels scolaires et du matériel didactique (article 96.15 (3)) : — sur proposition des enseignants aux secteurs de la FGJ et de la FP (articles 96.15 et 110.12) — après consultation (FGJ seulement) du conseil d'établissement de l'école (article 96.15 (3)) — en PRENANT EN COMPTE les principes d'encadrement du coût des cahiers d'exercices (article 77.1 (1))	EST CONSULTÉ (en FGJ seulement) sur le choix des manuels scolaires et du matériel didactique (article 96.15).

Services de garde (articles 256 et 258)	ORGANISE ET GÈRE (articles 96.21, 96.23 et 96.24). La commission scolaire PEUT EXIGER une contribution financière de l'utilisateur des services (article 258).	PEUT EN FAIRE LA DEMANDE à la commission scolaire (article 256). CONVIENT des modalités d'organisation avec la commission scolaire (article 256).
Surveillance des élèves le midi (article 292(3))	La commission scolaire ASSURE la surveillance le midi après avoir convenu des modalités avec le conseil d'établissement et aux conditions financières qu'elle peut déterminer (article 292).	CONVIENT des modalités avec la commission scolaire, dans le respect des politiques en vigueur (article 292).

Source : Commission scolaire de Montréal

4. PRINCIPES D'ENCADREMENT DU COÛT DE CERTAINS DOCUMENTS ET FOURNITURES SCOLAIRES

Afin de permettre au conseil d'établissement d'exercer ses pouvoirs relatifs aux contributions financières, la direction d'établissement doit lui proposer « des principes d'encadrement du coût des documents » mentionnés au deuxième alinéa de l'article 7 (documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe).

Il est à noter que La LIP limite l'obligation d'établir ces principes au seul coût des documents mentionnés au deuxième alinéa de l'article 7 (documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe). Il est toutefois possible de les étendre également aux fournitures scolaires ou de se servir de ceux-ci comme guide à la direction de l'établissement lorsque viendra le temps de faire une proposition de liste des objets mentionnés au troisième alinéa de l'article 7 (crayons, papiers et autres objets de même nature).

Rappelons que ces principes doivent être établis en tenant compte de la Politique relative aux contributions financières des parents et des usagers de la Commission scolaire des Patriotes, laquelle vise par les principes et orientations suivants :

ÉQUITÉ : des coûts raisonnables pour des biens et des services comparables

- Des contributions justifiées, raisonnables, établies en fonction des coûts réels, tenant compte de la capacité de payer des parents. Les objets de facturation doivent être reconnus pour leur valeur éducative et leur utilité pédagogique.

TRANSPARENCE : une information claire, complète et appropriée aux parents et aux usagers

- Le directeur de l'école informe les parents de l'ensemble des contributions financières liées aux biens scolaires qui seront demandés et avant la fin octobre pour les contributions liées aux activités.
- Les frais sont ventilés en précisant les contributions demandées pour chaque objet et s'il s'agit de frais obligatoires, facultatifs ou d'une contribution volontaire. Il est important de rappeler que les contributions volontaires doivent être clairement expliquées aux parents et qu'elles doivent être réellement volontaires. Elles doivent apparaître au bas de la facture et non associées à un bien ou à un service précis.

Le logiciel *GPI - effets scolaires* permet de distinguer les différents types de frais sur la facture; il est recommandé de l'utiliser à cet effet.

ACCESSIBILITÉ AUX SERVICES :

- L'accès aux services éducatifs gratuits ne peut être limité par le non-paiement de sommes exigées ou par la capacité de payer des parents.
- L'accès à des projets particuliers et à des écoles à vocation particulière ne doit pas être limité par l'imposition de frais ou de contribution volontaire.

4.1. EXEMPLES DE PRINCIPES D'ENCADREMENT DU COÛT DE CERTAINS DOCUMENTS ET FOURNITURES SCOLAIRES

Les principes d'encadrement établis par le conseil d'établissement sont revus annuellement et devraient être annexés aux résolutions adoptées portant sur les contributions financières demandées.

Ainsi, en application des principes et orientations adoptés par la Commission scolaire, le conseil d'établissement pourrait établir ses principes d'encadrement en s'inspirant de ceux mentionnés ci-après, qui proviennent surtout d'un document produit par la Fédération des comités de parents du Québec (FCPQ).

Aspects généraux

- Il est important qu'annuellement, ou à tout le moins périodiquement, il y ait évaluation et analyse de l'utilisation des documents et des fournitures scolaires requis.
- Pour chaque élève, la somme maximale à déboursier par un parent ne peut excéder XXX \$ pour les documents et YYY \$ pour les fournitures scolaires (ou un montant global pour les deux).
- Le montant des frais demandés doit être le même pour toutes les classes d'un même niveau.
- Le conseil d'établissement convient d'un calendrier annuel de travail concernant les contributions financières demandées aux parents : révision des principes d'encadrement.
- La tarification tient compte de l'indice des prix à la consommation.
- Il faut permettre l'achat chez plus d'un fournisseur lorsque possible.
- La direction de l'établissement doit faire en sorte que les parents soient informés dès que possible avant la rentrée scolaire¹ du montant total des frais qui leur seront demandés pour chaque enfant au cours de l'année scolaire et avant la fin octobre pour les contributions liées aux activités.

Fournitures scolaires

- Il faut favoriser une certaine continuité dans les demandes des diverses classes afin de permettre la réutilisation du matériel d'année en année.
- Les fournitures scolaires en bon état peuvent être réutilisées d'année en année.
- À qualité égale, pour permettre l'atteinte des buts visés, il faut choisir les documents et les effets qui coûtent les moins chers.
- Il faut encourager le choix de matériel qui ne comporte pas de marque.
- La direction de l'école doit faire en sorte qu'il y ait concertation des enseignants dans les fournitures scolaires afin de permettre de conserver les coûts les plus bas possibles.

Activités éducatives complémentaires

- Pour chaque élève, la somme maximale demandée à un parent pour les sorties éducatives ou activités éducatives à participation facultative ne peut excéder ZZZ \$.
- (1) Il est à noter qu'au secondaire cette opération est réalisée lors de l'accueil technique des élèves, lorsque ceux-ci vont chercher leur horaire.

Matériel didactique (ex. : cahiers d'exercices)

- Il semble raisonnable que la prévision d'utilisation des cahiers d'exercices à être utilisés au cours d'une année soit d'environ XX % ou plus.
- La direction de l'école doit faire en sorte qu'il y ait concertation des enseignants dans le choix du matériel didactique proposé afin de permettre de conserver les coûts les plus bas possibles.

Mesures d'accommodement et d'aide financière

- La direction de l'établissement doit favoriser des modalités de paiement qui peuvent, entre autres, s'échelonner sur plus d'un versement.
- Le conseil d'établissement doit s'assurer qu'il existe dans son milieu ou à l'école, des mesures qui pourront soutenir les familles dans le besoin.

5. GRILLE D'ANALYSE DES CONTRIBUTIONS FINANCIÈRES

LES BIENS

Motif Articles	Matériel didactique	Documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe	Fournitures scolaires (crayons, règles, etc.)	À caractère obligatoire ou facultatif	Autres	Conclusion
Agenda		X	X			<p>Frais exigibles</p> <p>Assimilable à un cahier d'activités maison nécessaire au fonctionnement de l'école</p> <p>Cependant, la portion de l'agenda réservée aux informations aux parents ne doit pas amener une augmentation de son coût.</p> <p>Le cas échéant, les pages offertes gratuitement par l'imprimeur de l'agenda ne doivent pas être facturées aux parents.</p>
Bris, détérioration de matériel, perte de biens prêtés à l'élève (ex. : manuels scolaires)					X	Frais exigibles
Cadenas				X		<p>Frais exigibles</p> <p>L'école ne peut toutefois imposer l'achat de son modèle.</p> <p>L'obligation de garder ses effets personnels sous clé peut toutefois être prévue dans les règles de conduite et mesures de sécurité de l'école.</p>
Cahiers d'activités maison		X				Frais exigibles
Cahiers d'exercices		X				Frais exigibles

Motif Articles	Matériel didactique	Documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe	Fournitures scolaires (crayons, règles, etc.)	À caractère obligatoire ou facultatif	Autres	Conclusion
Cahiers d'instructions techniques	X					Gratuits
Calculatrice graphique	X		X			Gratuite lorsque requise pour l'atteinte des objectifs d'un programme d'études
Calculatrice de base			X			Frais exigibles Associée à des fournitures scolaires
Carte d'identité				X		Gratuite lorsqu'exigée pour l'accès à une activité ou un service à caractère obligatoire (ex. : transport, accès aux cours, bibliothèque)
Cartouches d'encre de photocopieur					X	Gratuites Incluses dans le coût du matériel facturable.
CD-ROM vierge, mémoire flash, clé USB			X			Frais exigibles
Coffre à outils					X	Frais exigibles Biens personnels requis pour un programme d'études particulier
Costume					X	Frais exigibles Peut être rendu obligatoire à la suite d'une décision du conseil d'établissement mais l'achat auprès d'un fournisseur unique ne peut être exigé à moins de remplir certaines conditions dont le respect de la politique d'achat.

Motif Articles	Matériel didactique	Documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe	Fournitures scolaires (crayons, règles, etc.)	À caractère obligatoire ou facultatif	Autres	Conclusion
Costume d'éducation physique					X	Frais exigibles Peut être imposé par mesure de sécurité et d'hygiène, mais l'achat du modèle vendu par l'école ne peut être exigé à moins de remplir certaines conditions dont le respect de la politique d'achat.
Disquettes vierges			X			Frais exigibles
Dictionnaire	X					Gratuit, car fait partie d'ensembles didactiques devant être rendus disponibles gratuitement à l'élève autre que celui inscrit aux services éducatifs pour les adultes. (Peut toutefois être suggéré comme acquisition personnelle pour la maison.)
Équipement – projet particulier. Ex. : équipement de hockey.					X	Frais exigibles Biens personnels requis pour un programme d'études particulier
Écouteurs			X			Frais exigibles, requis par souci d'hygiène
Embout de flûte	X					Frais exigibles, requis par souci d'hygiène
Fiches d'auto-évaluation	X					Gratuites Associées à des photocopies d'examen.
Fournitures scolaires			X			Frais exigibles La liste doit être approuvée par le conseil d'établissement. Il s'agit de crayons, règles, ciseaux, colle et autres objets de même nature qui sont utilisés de façon usuelle par l'élève dans plusieurs de ses cours.

Motif Articles	Matériel didactique	Documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe	Fournitures scolaires (crayons, règles, etc.)	À caractère obligatoire ou facultatif	Autres	Conclusion
Flûte (voir Instruments de musique)						
Grammaires, incluant les « <i>Bescherelle</i> »	X					Gratuites, car font partie d'ensembles didactiques devant être rendus disponibles à l'élève autre que celui inscrit aux services éducatifs pour les adultes. (Peuvent toutefois être suggérées comme acquisition personnelle pour la maison.)
Guide d'information aux parents					X	Gratuit s'il contient ce qui est exigé par le régime pédagogique.
Guide d'orientation					X	Gratuit (services complémentaires).
Imprimerie (voir photocopies)	X	X			X	
Instruments de musique	X				X	Gratuits lorsque requis pour l'atteinte des objectifs d'un programme d'études. Par souci d'hygiène, peuvent être achetés en tout ou en partie par l'élève. Peuvent aussi être prêtés. Frais exigibles, lorsqu'utilisés dans le cadre d'une activité parascolaire.
Manuels scolaires	X					Gratuits pour l'élève autre que ceux inscrits aux services éducatifs pour les adultes (Moins de 18 ans) Requis pour l'enseignement d'un programme d'études

Motif Articles	Matériel didactique	Documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe	Fournitures scolaires (crayons, règles, etc.)	À caractère obligatoire ou facultatif	Autres	Conclusion
Matériel – projets et programmes particuliers	X				X	<p>Gratuit lorsque requis pour l'atteinte des objectifs d'un programme d'études.</p> <p>Frais exigibles si matériel utilisé pour de l'enrichissement ou des activités hors programme.</p>
Matériel d'apprentissage / préscolaire	X			X		<p>Gratuit lorsque requis pour l'atteinte des objectifs du programme.</p> <p>Il peut s'agir aussi de matériel d'art spécialisé. Ex. : Pastel, gouache, carton, papier de soie, etc.</p> <p>Par contre le matériel servant à des projets thématiques hors programme tel que des crayons de couleur, des ciseaux, tablette de « papier construction » est facturable. (Voir précisions sous fournitures scolaires)</p>
Matériel d'arts plastiques, de cuisine, de sciences, etc.	X			X		<p>Gratuit lorsque requis pour l'atteinte des objectifs d'un programme d'études</p> <p>Frais exigibles</p> <p>Associé à des fournitures scolaires.</p> <p>Il s'agit d'un matériel utilisé de façon usuelle par l'élève dans plusieurs de ses cours.</p> <p>(Voir précisions sous fournitures scolaires)</p>
Photocopies de notes de cours	X					<p>Gratuites, si elles sont prêtées à l'élève et retournées à l'école à la fin de l'année.</p>

Motif Articles	Matériel didactique	Documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe	Fournitures scolaires (crayons, règles, etc.)	À caractère obligatoire ou facultatif	Autres	Conclusion
		X				<p>Frais exigibles si l'élève doit les annoter, puisque alors il s'agit d'un document dans lequel l'élève écrit.</p> <p>Elles peuvent être en feuilles détachées mais sont habituellement regroupées sous forme de cahier.</p> <p>Ces photocopies doivent être présentées à la Direction en mai ou en juin dans le cadre de la planification de l'année pour le niveau concerné. (Voir précisions sous manuels scolaires)</p>
Photocopies d'examens	X					<p>Gratuites</p>
Photocopies d'exercices		X				<p>Frais exigibles</p> <p>Ils doivent être équitables et représenter le coût réel.</p> <p>Ces photocopies doivent être présentées à la Direction en mai ou en juin dans le cadre de la planification de l'année pour le niveau concerné.</p>
Photocopies d'œuvres	X					<p>Gratuites</p> <p>Assimilées à des manuels (matériel didactique)</p> <p>(Voir précisions sous manuels scolaires)</p>
Photocopies de documents d'information, de messages, de notes aux parents					X	<p>Gratuites</p> <p>Il est important que le calcul de ces catégories de photocopies soit géré distinctement lors de la reprographie afin de ne pas les inclure dans les photocopies facturables aux parents.</p>

Motif Articles	Matériel didactique	Documents dans lesquels l'élève écrit, dessine ou découpe	Fournitures scolaires (crayons, règles, etc.)	À caractère obligatoire ou facultatif	Autres	Conclusion
Piles (« batteries »)			X			Frais exigibles
Plastification					X	Gratuite
Romans et /ou autres ouvrages littéraires	X	X				<p>Gratuits si ils sont seulement lus sans être annotés, tel un manuel scolaire.</p> <p>Frais exigibles s'ils doivent être annotés parce qu'utilisés comme cahiers d'activités ou d'exercices en lecture.</p> <p>La démonstration de leur utilisation dans ce but doit être faite par l'enseignant à la Direction.</p>

LES ACTIVITÉS ET LES SERVICES

ACTIVITÉ / SERVICE	CONCLUSION
Activités éducatives complémentaires se déroulant à l'école ou à l'extérieur de l'école, pendant les heures ou à l'extérieur des heures régulières de classe (cinéma, musées, voyages, visites, pièces de théâtre, classes blanches, clubs sportifs, etc.) : transport, coûts d'admission, etc.	Gratuites lorsque la participation est obligatoire. Frais exigibles lorsque l'activité est facultative et que le parent choisit d'y inscrire son enfant.
Activités ludiques ou de gratification à l'école, par exemple : fête de début ou de fin d'année, fête de Noël, activité pour l'Halloween, spectacle, conférence d'un auteur.	Gratuites
Admission et sélection des élèves (voir aussi ci-après « tests d'admission et tests de sélection »)	Gratuite
Cours à option : Frais afférents Exemple : informatique, chimie, physique	Gratuits lorsque requis pour l'atteinte des objectifs du programme d'études Frais exigibles lorsqu'il s'agit de matériel utilisé pour de l'enrichissement ou des activités hors programme.
Cours d'été	Frais exigibles
Cours de rattrapage	Services éducatifs non prévus au régime pédagogique
Cours de récupération	Gratuits, car font partie de la tâche de l'enseignant.
Cours hors horaire	Gratuits lorsqu'il s'agit de cours faisant l'objet d'une évaluation en lien avec le régime pédagogique. Frais exigibles lorsqu'il s'agit de cours ne faisant pas l'objet d'évaluation.
École à vocation particulière : frais afférents Exemple : frais d'affiliation à un organisme, une association, frais de certification, etc.	Frais exigibles
Entretien des instruments de musique	Gratuit
Envoi postal	Gratuit lorsque relié à la prestation des services éducatifs gratuits en vertu de la loi
Dépôt de garantie pour les manuels et autre matériel prêté	Aucun
Horaire de l'élève et changement à l'horaire	Gratuit
Inscription des élèves	Gratuite, exception faite des frais d'inscription aux services de garde
Leçons individuelles	Frais exigibles lorsque hors des heures régulières ou du programme d'études
Ouverture de dossiers	Gratuite, exception faite des services de garde
Perte de matériel, biens prêtés à l'élève (ex. : manuels scolaires)	Frais exigibles

Places disponibles (transport)	Frais exigibles aux utilisateurs
Projet particulier : frais afférents	Frais exigibles
Exemple : frais d'affiliation à un organisme, une association, frais de certification, etc.	
Reprise d'épreuves d'établissement et d'épreuves officielles	Frais exigibles aux utilisateurs Cours d'été : 300,00 \$ Reprises d'épreuves uniques MELS : 75,00 \$
Services aux dîneurs	Frais exigibles aux utilisateurs en application de la <i>Politique relative aux services aux dîneurs</i> . Il est à noter que les frais facturés comprennent également le matériel utilisé par les usagers de ce service.
Service d'ergothérapie que l'école choisit d'offrir aux élèves, en groupe, pendant le temps de classe.	Gratuit
Services de garde	Frais exigibles aux utilisateurs
Services éducatifs autres que ceux prévus au régime pédagogique	Frais exigibles
Tests d'admission	Gratuits à l'exception de la FP et la FGA (tests d'habiletés / d'évaluation et de reconnaissance des acquis)
Tests de sélection	Frais exigibles Étape préalable à l'admission pour des programmes tels que le programme d'éducation internationale
Titre de transport	Frais exigibles au prorata de son utilisation à des fins autres que scolaires